



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

PROCÉDURES D'ORIENTATION, D'APPEL ET D'AFFECTATION POST 3^e ET POST 2^{de}

RENTREE SCOLAIRE 2025

**Instructions
départementales**

Division des élèves et de la scolarité		IEN-IO	
Hélène Roux dit Riche	04.74.45.58.61	Blandine Mézerette	04.74.75.58.75
Nadège Milet (sauf mercredi)	04.74.45.58.83	Assistante IEN-IO	04.74.45.58.45
Latifa Hajij	04.74.45.58.58		
ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr		ce.ia01-iio@ac-lyon.fr	

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les informations contenues dans ce guide du département de l'Ain complètent le guide des procédures académiques et ses annexes auxquels il convient de se reporter, au moyen des liens d'accès suivants :

<https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

Toute indication des annexes dans ce guide départemental renvoie (sauf mention contraire) au document académique « Annexes du guide de l'affectation en lycée 2025 »

Coordonnées de la DRAIO, pôle Procédures d'Orientation et d'Affectation en lycée :

04.72.80.63.82 ou 63.68

saio-affectation@ac-lyon.fr

SOMMAIRE

Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation en lycée	p. 5
Redoublement et maintien	p. 9
Appel et recours	p.10
Généralités relatives à l'affectation en lycée	p.13
I. La décision d'orientation et les vœux de recensement « appel »	
II. Les tours de pré-affectations avec la sécurisation des vœux des élèves de 3 ^e demandant la voie professionnelle et des élèves de 2 ^{de} GT candidatant en 1 ^{re} technologique	
III. Les codes « zones géographiques », les rattachements établissements / voie technologique et la gestion des emménagements dans l'académie de Lyon.	
IV. Les accords interacadémiques	
Procédures d'affectation des publics particuliers	p.18
I. Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	
II. Procédure d'affectation des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)	
III. Elèves sportifs	
Affectation en seconde générale et technologique	p.20
I. Affectation en 2 ^{de} GT et 2 ^{de} GTT	
A. Modalités de saisie des vœux sur le secteur d'affectation à Bourg-en-Bresse	
B. La 2 ^{de} GTT	
C. Affectation aux lycées ArbezCarme à Bellignat et Paul-Painlevé à Oyonnax	
D. Particularités de rattachement sur certains secteurs de collège ou de domiciliation	
II. Affectation en 2 ^{de} GT contingentée	
A. La 2 ^{de} GT option création et culture design (CCD)	
B. Les 2 ^{de} GT sections binationales et internationales et l'enseignement optionnel LV3 russe	
Affectation post-2^{de} dans les voies générales et technologiques	p.23
I. Affectation en première technologique	
A. Tour de pré-affectation avec sécurisation des vœux	
B. Affectation en 1 ^{re} STD2A	
C. Réorientation en 1 ^{re} technologique des élèves de 1 ^{re} générale ou 1 ^{re} technologique d'une autre filière	
II. Affectation en première générale	
A. Critères de priorité appliqués sur un vœu de 1 ^{re} générale avec changement d'établissement	
B. Rappel des codes zones géographiques à renseigner dans Affelnet Lycée	

C. Enseignements de spécialités rares

D. Cadre de la mutualisation de certains enseignements de spécialité entre les lycées Joseph-Marie Carriat, Jérôme Lalande et Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse

Affectations dans la voie professionnelle

p.26

- I. Généralités
- II. Rappels : tour de pré-affectation et validité des notifications d'affectation
- III. Listes supplémentaires – Tour principal
- IV. Affectation dans les formations à recrutement particulier
- V. CAP prioritaires pour les élèves de SEGPA
- VI. Affectation en 1^{re} professionnelle, 1^{re} professionnelle passerelle et en parcours fléchés
- VII. Elèves domiciliés dans la région académique Auvergnnes-Rhône-Alpes
- VIII. Suivi des élèves sans solution d'affectation

À l'issue des classes terminales

p.30

Sommaire des annexes du guide départemental

p.31

CALENDRIER 2025 DES PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION POST 3^e et POST 2^{de}

Sauf mention contraire, les références aux annexes indiquées dans ce guide renvoient aux annexes du guide académique.

Date	Post 3 ^e	Post 2 ^{de}
Mercredi 16 avril	Evaluation des candidats scolarisés en établissements français hors contrats, en établissements à l'étranger hors du réseau AEFÉ et des enfants instruits en famille hors « Cned réglementé »	
	Date limite (DL) d'envoi sur Colibri des dossiers de demande de bonification pour motif handicap ou médical	
Lundi 5 mai	Ouverture de la plateforme dématérialisée PassRL pour dépôt des dossiers de candidature par l'établissement d'origine concernant : <ul style="list-style-type: none"> • l'enseignement optionnel CCD de 2^{de} GT • l'entrée en 1^{re} générale avec changement d'établissement pour suivre un ES rare • les ES mutualisés (lycées publics de Bourg-en-Bresse) sans changement d'établissement • l'entrée en 1^{re} professionnelle fléchée 2GT, 2GTT, F20 ou terminale CAP • la 2PRO conducteur transport routier marchandises 	
	14h : Ouverture aux familles de la saisie des vœux dans le Service en Ligne Affectation (SLA)	
	Ouverture aux établissements de la saisie des vœux dans Affelnet lycée	
Mercredi 14 mai	Commission académique pré-PAM handicap-médicale	
Mardi 20 mai	<ul style="list-style-type: none"> • DL de dépôt des listes des sportifs éligibles de droit au dispositif sport études sur nuage (par les ligues et fédérations) • DL de candidature pour les élèves non éligibles de droit 	
Jeudi 22 mai à 18h	Commission Internat d'excellence	
	DL de dépôt des dossiers dans PassRL par les établissements d'origine pour candidater : <ul style="list-style-type: none"> - en 1^{re} générale avec changement de lycée pour suivre un ES rare - en 1^{re} pro parcours fléché - en 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel Création et Culture Design (lycée A.Carme) - dans les formations de la conduite routière (lycée G.Voisin) 	
Jeudi 22 mai	DL d'envoi des dossiers de candidature : <ul style="list-style-type: none"> - au lycée J-M Carriat pour les formations des métiers de la sécurité (CAP agent de sécurité, 2^{de} et 1^{re} pro métiers de la sécurité) - au lycée agricole de Cibeins à Misérieux pour la 2^{de} pro élevage canin et félin - aux lycées d'accueil pour la 1^{re} STD2A (cas des « hors montée pédagogique ») - pour les formations aux métiers de la sécurité DL de réception à la DESCO des dossiers à étudier en commission pré-PAM pour les élèves EANA	
lundi 26 mai	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le SLA	

Date	Post 3 ^e	Post 2 ^{de}
Lundi 26 mai	DL d'envoi par mail à DESCO : <ul style="list-style-type: none"> des pièces justificatives pour les <u>emménagements</u> dans l'académie de Lyon ou les élèves scolarisés en 24-25 hors académie et qui sont domiciliés dans l'Ain des redoublants de 2^{de} GT souhaitant redoubler dans leur lycée de secteur et étant scolarisés dans un autre lycée des redoublants de 2^{de} GT option EATDD en lycée agricole dans la même formation du même établissement DL d'envoi par mail à DESCO ou via TRANSMISSION : <ul style="list-style-type: none"> des listes d'élèves retenus pour une entrée en <u>section sportive</u> 	
Mardi 27 mai	Commission Sport-Etudes (étude des candidatures non éligibles de droit)	
Mardi 3 juin à 12h	DL de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les chefs d'établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Agriculture	
Mardi 3 juin à 18h	DL de dépôt dans PassRL des avis par les établissements d'accueil pour : <ul style="list-style-type: none"> les 1^{re} G avec changement de lycée pour suivre un ES rare les 1^{re} pro parcours fléché la 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel Création et Culture Design dans les formations de la conduite routière 	
Jeudi 5 juin à 12h	DL de remontée à la DESCO par mail ou TRANSMISSION : <ul style="list-style-type: none"> par les lycées d'accueil des listes ordonnées des élèves retenus et refusés dans les <u>sections binationales et internationales</u> par les collèges d'origine la liste nominative des élèves sollicitant un lycée autre que celui de leur district afin de suivre <u>la LVC Russe</u> en 2^{de} GT (lycée de Ferney-Voltaire) des élèves retenus (listes principale et supplémentaires) en 2 GTT des boursiers de 3^e prépa-métiers et 3^e agricole liste d'élèves domiciliés à Neyron, le Mas-Rillier et Les Échets et souhaitant en premier vœu une affectation en 2^{de} GT au lycée de Rillieux-la-Pape 	
Jeudi 5 juin à 18h	DL de remontée à la DESCO via TRANSMISSION : <ul style="list-style-type: none"> des décisions des commissions non-PAM, des commissions pré-PAM 	
Jeudi 5 juin à 20h	Fin de la saisie des vœux dans Affelnet lycée par les établissements	
Vendredi 6 juin 9h au mardi 10 juin à 12h	Saisie dans Affelnet Lycée « travail en commission » : <ul style="list-style-type: none"> par les établissements privés sous contrat de leurs décisions d'admission par le lycée Carriat pour les formations des métiers de la sécurité 	
Mardi 10 juin	Commission parcours fléchés	
Entre mardi 10 et le jeudi 11 juin	En vue des commissions d'appel post 3^e et post 2^{de} et de la commission de recours post 1^{re} 10/06 avant 12h : envoi à la Desco des bordereaux récapitulatifs des situations examinées 10/06 avant 18h : envoi à la Desco des dossiers pour les commissions post 3 ^e et recours post 1 ^{re} 11/06 avant 12h : envoi à la Desco des dossiers pour la commission post 2 ^{de}	
Jeudi 12 juin	Commissions d'appels post 2 ^{de} GT et post 1 ^{re}	
Vendredi 13 juin	Commission d'appel post 3 ^e	
Vendredi 13 juin 12h	Opérations de pré-affectation et de sécurisation pour l'entrée en : <ul style="list-style-type: none"> première année de la voie professionnelle (élèves originaires de 3^e) 1^{re} technologique pour les élèves originaires de 2^{de} GT 	

Date	Post 3 ^e	Post 2 ^{de}
Vend 13 juin à 15h au mardi 17 juin à 12h	Réouverture de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée suite aux commissions d'appels et aux opérations de sécurisation	
26 et 27 juin	Epreuves du DNB	
Vend 27 juin à 14h	Résultats d'affectation – Transmission des résultats du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil	
A 16h30 :	Consultation des résultats sur le SLA par les familles	
Jusqu'au 3 juillet	Inscription des élèves sur liste principale : fin de validité de la notification d'affectation	
Vendredi 4	En cas non inscription : place considérée vacante - Appel des élèves placés en liste supplémentaire	
Vend. 4 juillet 23h59	Fin de validité des notifications du tour principal sur liste supplémentaire	
Tour suivant n°1 (TS1) dans la voie professionnelle		
Du mardi 2 juillet au vendredi 4 juillet	Mise à jour des places vacantes par les lycées publics dans l'application « affichage des places vacantes » (APV)	
Lundi 7 juillet à 8h	Ouverture à la consultation de l'application APV	
Lundi 7 juillet à 12h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet lycée Et date limite d'ajustement des places vacantes par les lycées publics sur l'application APV	
mercredi 9 juillet à 12h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet lycée	
mercredi 9 juillet à 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions du TS1	
Vendredi 11 juillet à 23h59	Fin de validité des notification d'affectation du TS1	
Tour suivant n°2 (TS2) dans la voie professionnelle		
Jeudi 21 au vendredi 22 août	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements publics pour vérification et actualisation	
lundi 25 août à 8h	Ouverture à la consultation de l'application APV	
Lundi 25 août à 12h	Date limite de la mise à jour des places vacantes par les lycées dans l'application de gestion APV Et Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée	
Mercredi 27 août à 12h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet lycée	
Mercredi 27 août à 14h	Transmission des notifications aux familles et aux établissements Début des inscriptions du TS2	
Vendredi 29 août à 23h59	Fin de validité des notifications d'affectation du TS2	

Tour suivant n°3 (TS3) dans la voie professionnelle	
Lundi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves
Du mercredi 3 au lundi 8 septembre	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements publics pour vérification et actualisation
Mardi 9 septembre à 8h	Ouverture à la consultation de l'application APV
Mardi 9 septembre à 12h	Date limite de la mise à jour des places vacantes par les lycées dans l'application de gestion APV Et Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Jeudi 11 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet lycée
Jeudi 11 septembre à 14h	Transmission des notifications aux familles et aux établissements Début des inscriptions du TS3
Lundi 15 septembre à 23h59	Fin de validité des notifications d'affectation du TS3

REDOUBLEMENT ET MAINTIEN

Le redoublement et le maintien dans la classe d'origine relèvent de deux statuts qui renvoient à des droits et à des modalités d'application différentes. Un redoublement peut être envisagé une fois maximum durant la scolarité au primaire et une fois maximum durant la scolarité au collège.

Le redoublement fait suite à une évaluation pédagogique de la situation du jeune. Il peut intervenir à tous les niveaux de son parcours de formation.

Le maintien dans la classe d'origine est lié à l'orientation, il ne concerne que les classes de 3^e, de 2^{de} et, sur d'autres modalités, la classe de terminale. Il s'agit d'un droit à être maintenu dans la classe d'origine lorsque le jeune n'a pas eu l'orientation souhaitée. Par exemple, si l'avis du chef d'établissement est contraire au souhait de la famille, celle-ci peut demander le maintien plutôt qu'une autre orientation. Cette demande est de droit. La situation n'a pas à être portée en commission d'appel.

• LE REDOUBLEMENT

- L'article L. 311-7 du code de l'éducation.
- Le décret n°2024-228 du 16/03/2024, article 2

Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation. Il ne peut donc pas intervenir à la seule demande de la famille. Il s'agit d'une décision d'ordre pédagogique prise par le chef d'établissement en lien avec l'équipe pédagogique après l'échec du dispositif d'accompagnement pédagogique préalablement mis en place.

Néanmoins, une famille peut toujours, de son propre chef, et par écrit, demander un redoublement. Si le chef d'établissement le refuse, il doit notifier et motiver son refus à la famille, en lui précisant les voies et délais de recours (article D. 331-63 du code de l'éducation).

Le chef d'établissement peut prendre une décision de redoublement **lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage et que le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis d'y pallier**. La décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur.

La mise en œuvre d'une décision de redoublement s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné, qui peut notamment prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative.

En cas de désaccord avec la décision du chef d'établissement, la famille peut saisir la commission d'appel.

• LE MAINTIEN DE DROIT

Le maintien de droit dans la classe d'origine peut, sur demande de la famille, être obtenu dans deux cas de figure :

- lorsque l'élève n'obtient pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées (situation où le chef d'établissement décide une voie d'orientation différente de celle souhaitée par la famille)
- lorsque l'élève (plus ou moins de 16 ans) n'obtient pas d'affectation.

L'APPEL ET LE RECOURS

RECOMMANDATIONS ET RAPPELS IMPORTANTS RELATIFS A LA PROCEDURE D'ORIENTATION

Le développement des actions relatives au dialogue avec les familles bien en amont du conseil de classe, devrait conduire à une disparition des cas de désaccord sur la décision d'orientation : toutes les ressources du dialogue interne doivent être mobilisées en ce sens.

Conformément à la réglementation relative à « l'étape de dialogue avec les familles », lorsque les propositions d'orientation formulées par l'équipe éducative à l'issue du conseil de classe du troisième trimestre ne sont pas conformes aux demandes de la famille, le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit l'élève et ses parents. Le chef d'établissement prend la décision d'orientation en s'appuyant sur l'avis du conseil de classe et sur l'échange avec la famille. Lorsque sa décision n'est pas conforme au vœu de la famille, le chef d'établissement précise, dans la notification, les éléments objectifs ayant fondé sa décision, en termes de connaissances, de capacités et d'intérêts.

Il est important que figure, sur le bulletin du 3^e trimestre et sur la fiche dialogue, la décision prise par le chef d'établissement sur chacune des voies d'orientation à laquelle peut prétendre l'élève, que l'élève l'ait choisie ou pas. Ainsi, un élève qui demanderait une 2^{de} professionnelle mais pourrait être admis en 2^{de} générale et technologique devra se voir signifier également une décision d'orientation favorable pour la 2^{de} GT. En effet, cet élément est primordial en cas de demande de réorientation.

Les familles en désaccord avec la décision d'orientation du chef d'établissement pourront faire appel selon les modalités décrites ci-après.

Rappels :

- *Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation.*
- *En fin de 2^{de}, le désaccord ne peut porter que sur le passage en 1^{re} générale ou sur la série de 1^{re} technologique demandée. L'appel ne peut pas porter sur le choix des enseignements de spécialité.*

COMMISSIONS D'APPEL RELATIVES AUX DECISIONS D'ORIENTATION EN FIN DE 3^E ET DE 2^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

DATES DES COMMISSIONS

Commissions fin de 2^{de} jeudi 12 juin 2025
Commissions fin de 3^e vendredi 13 juin 2025

Rappel : pour les élèves qui font appel, un vœu de recensement devra être saisi en vœu 1, suivi des autres vœux de l'élève, lesquels seront traités lors du tour de sécurisation. Ensuite, ces vœux seront maintenus ou non en fonction de la décision de la commission. Voir les précisions dans « généralités sur les affectations en lycée ».

Se référer impérativement au guide académique pour les modalités.

Vœux de recensement : REC11125 – APPEL2 pour l'appel en entrée en 2^{de} GT / REC11126 – APPEL1 pour l'appel en entrée en 1^{re} GT

PROCÉDURE

La famille peut saisir la commission d'appel, dans les **3 jours ouvrables suivant la notification de la décision d'orientation**.

Le chef d'établissement informe la famille qui fait appel qu'elle a la possibilité :

- de transmettre, par le biais de l'établissement, un courrier au président de la commission d'appel pour lui apporter tous les éléments complémentaires susceptibles d'éclairer la commission,
- de demander, par écrit, à être entendue par la commission, ou d'autoriser l'enfant mineur à être entendu.

ATTENTION : toute procédure qui ne respecterait pas le droit des familles peut donner lieu à un recours. Tout manquement aux procédures constaté bénéficiera aux demandeurs.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

La commission d'appel présidée par l'inspecteur d'académie ou son représentant se compose de :

- deux chefs d'établissement
- trois professeurs
- un conseiller principal d'éducation
- un directeur de centre d'information et d'orientation
- éventuellement un médecin scolaire et un assistant social scolaire
- trois représentants des parents d'élèves

Le président de la commission désigne un secrétaire de séance en son sein.

Les membres permanents de la commission doivent participer à toute la durée des travaux et ne peuvent pas la quitter avant son terme.

La commission entend séparément les protagonistes de chaque situation dans l'ordre suivant :

- le professeur principal ou [en cas d'impossibilité majeure] un autre enseignant de la classe de l'élève dont la famille fait appel. Il présente le dossier scolaire de l'élève devant la commission et explique les raisons ayant amené le chef d'établissement à prendre sa décision,
- le psychologue de l'éducation nationale. Il apporte des éléments pouvant aider la commission à mieux comprendre la situation en vue de la délibération,

ATTENTION : l'absence du psychologue de l'éducation nationale constitue un vice de procédure entraînant d'office la satisfaction de la demande de la famille.

- les représentants légaux avec ou sans l'élève concerné. Ils présentent les raisons de leur désaccord avec la décision du chef d'établissement et apportent tous les éléments qu'ils jugent utiles pour éclairer la commission,

Si les représentants légaux ne peuvent pas être présents :

- ils peuvent adresser un courrier qui sera porté à la connaissance de la commission,
- ils peuvent autoriser, par écrit, l'élève mineur à être entendu par la commission,
- l'élève majeur peut être entendu seul.

Après avoir statué sur chaque cas présenté, l'IA-DASEN, par délégation de la rectrice, notifie la décision de la commission aux familles. **Cette décision vaut décision d'orientation. Elle est définitive.**

L'ensemble des documents sera communiqué aux différents partenaires (DESCO, établissement d'origine, membres de la commission) dans le respect des dates limites précisées ci-après. Tout élément transmis au-delà des délais donnera satisfaction à la famille.

Les chefs d'établissement d'origine adresseront, par mél, à la DESCO :

- au plus tard mardi 10 juin 2025 à 12h, le bordereau récapitulatif des élèves dont les dossiers seront examinés (cf annexe 1 du guide départemental) en commission d'appel ET en commission de recours.
- au plus tard mardi 10 juin à 18h, les dossiers d'appel des élèves de 3^e
- au plus tard mercredi 11 juin à 12h, les dossiers d'appel des élèves de 2^{de}.

Constitution des dossiers :

- > fiche dialogue du 3^e trimestre portant mention de la décision d'orientation motivée ou fiche extraite de l'application . Attention : elle doit être signée par la famille et le chef d'établissement.
- > 3 bulletins trimestriels
- > le cas échéant, la lettre adressée par la famille au président de la commission

En complément, il importe que chaque professeur chargé de présenter un dossier puisse fournir des éléments supplémentaires à la commission : moyenne annuelle de l'élève par discipline, **modalités d'aides mises en place pour pallier les difficultés repérées**, éléments d'ordre statistique par rapport à la classe et au niveau concernés, éléments relatifs à la vie de classe.

La DESCO établira un planning de passage des situations présentées pour chaque commission. Ce planning sera communiqué aux établissements et aux centres d'information et d'orientation dans les meilleurs délais possibles.

Il appartient aux établissements d'origine de communiquer aux familles leur horaire de passage devant la commission d'appel.

DÉCISION DE LA COMMISSION

La décision de la commission d'appel doit impérativement être reportée sur la lettre d'accord ou de refus et être motivée en droit et en fait. Y seront reportés les nom(s) et prénom(s) de l'élève et de ses responsables légaux. Elle doit aussi être signée et comporter en caractères lisibles les prénom(s), nom(s) et qualité du président de la commission conformément à l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La méconnaissance de ces dispositions entache la décision contestée d'un vice de forme de nature à entraîner son annulation.

COMMISSIONS DE RECOURS RELATIVES AUX DECISIONS D'ORIENTATION EN FIN DE 6E, 5E, 4E ET 1RE

La commission de recours est composée des mêmes membres que la commission d'appel. Elle fonctionne de manière identique. Les règles énoncées ci-dessus doivent s'appliquer.

Le bordereau récapitulatif à utiliser par l'établissement se trouve en annexe 2 du guide départemental.

DATES DES COMMISSIONS	DATES LIMITES D'ENVOI DES BORDEREAUX ET DOSSIERS A LA DESCO
Commission fin de 1^{re} - jeudi 12 juin 2025	10/06 à 12h (bordereau) – 10/06 à 18h (dossiers)
Commission 6^e, 5^e, 4^e - jeudi 26 juin 2025	24/06 à 12h (bordereau) – 24/06 à 18h (dossiers)

GÉNÉRALITÉS RELATIVES À L’AFFECTATION EN LYCÉE

Important : tous les vœux, ceux relevant du district et ceux dits “dérogatoires”, sont gérés par l’application Affelnet Lycée.

Sauf mention contraire sur certaines modalités de candidature pour des formations particulières ou dans le cas d’un emménagement dans l’académie de Lyon, **lorsqu’un vœu dérogatoire est saisi dans Affelnet lycée, la famille ou l’établissement d’origine n’a pas de démarche complémentaire à accomplir (pas d’envoi de pièces ou lettre justificatives).** Affelnet Lycée applique ainsi automatiquement les priorités prévues par les règles d’affectation académiques sur les vœux des élèves, en fonction de leur profil, leur situation et des offres de formation concernées.

I. LA DECISION D’ORIENTATION ET LES VŒUX DE RECENSEMENT « APPEL »

Le conseil de classe du 3^e trimestre examine les choix exprimés et fait **une proposition d’orientation** au chef d’établissement.

Le chef d’établissement prend **une décision d’orientation**, qui porte **obligatoirement sur CHACUNE** des voies suivantes, *que l’élève l’ait choisie ou pas* :

- 2^{de} générale et technologique
- 2^{de} professionnelle
- 1^{re} année de CAP

Rappel : pour les élèves qui font appel, un vœu de recensement devra être saisi en vœu 1, suivi des autres vœux de l’élève, lesquels seront traités lors du tour de sécurisation. Ensuite, ces vœux seront maintenus ou non en fonction de la décision de la commission. **Se référer impérativement au guide académique pour les modalités.**

Vœux de recensement :

REC11125 – APPEL2 pour l’appel en entrée en 2de GT

REC11126 – APPEL1 pour l’appel en entrée en 1re GT

II. LES TOURS DE PRE-AFFECTATIONS AVEC SECURISATION DES VŒUX DES ELEVES DE 3E DEMANDANT LA VOIE PROFESSIONNELLE ET DES ELEVES DE 2DE GT CANDIDATANT EN 1RE TECHNOLOGIQUE

Le pré-tour concerne uniquement les vœux sur la voie professionnelle pour le palier 3^e et les vœux sur la voie technologique pour le palier 2de.

A partir du vendredi 13 juin à 12h, suite à ces opérations de sécurisation, les chefs d’établissements auront accès à la liste de leurs élèves potentiellement non affectés, dans le menu “Résultats de la sécurisation des vœux”.

Remarque : les élèves ayant des vœux mixtes (voie GT et voie pro) sont assurés d’avoir une place en 2de GT même s’ils apparaissent sur la liste des élèves potentiellement non affectés en voie professionnelle.

En parallèle, sur l’application “Affichage des places vacantes”, les places vacantes pour les formations publiques à l’entrée en voie professionnelle et en 1^{re} technologique seront consultables.

Jusqu’au mardi 17 juin à 12h, il sera donc possible d’ajouter des vœux aux élèves sans pré-affectation. A noter qu’à ce stade du calendrier, les vœux pour les formations à recrutement particulier, les 1^{re} pro parcours fléchés ou les formations du privé ne pourront pas être ajoutés (le cas échéant, ils devront avoir été saisis avant le 5 juin 20h pour être traités).

Attention : les vœux saisis préalablement **ne devront pas être modifiés ni supprimés**, sauf dans une situation de cas d’appel accepté.

III. LES CODES "ZONES GEOGRAPHIQUES", LES RATTACHEMENTS ETABLISSEMENTS/VOIE TECHNOLOGIQUE ET LA GESTION DES EMMENAGEMENTS DANS L'ACADEMIE DE LYON

A. Les codes « zones géographiques » pour la 2^{de} GT et la 1^{re} générale

La zone géographique de résidence de l'élève et de ses représentants légaux déclenche la bonification du barème de l'élève sur un voeu de 2^{de} GT ou de 1^{re} générale dans un établissement public de l'éducation nationale, si l'établissement demandé correspond au secteur d'affectation de l'élève.

Lycée de district	Zone géographique correspondante à renseigner en fonction de l'adresse de l'élève/famille
Ambérieu-en-Bugey	01AMBERI
Belley	01BELLEY
Bellignat	01OYOBEL
Bourg-en-Bresse	01BOURG
Ferney-Voltaire	01FERNEY
La Boisse	01LABOIS
Nantua	01NANTUA
Oyonnax	01OYOBEL
Trévoux	01TREVOU
Valserhône	01VALS
Extérieur (1)	EXT

(1) La zone géographique « EXT » est à utiliser pour les élèves domiciliés :

- dans l'Ain et dont le lycée de district est en dehors de l'académie de Lyon
- en dehors de l'académie de Lyon et non rattachés à celle-ci.

Toutefois, concernant la 1^{re} générale, comme la montée des élèves déjà scolarisés dans leur établissement de district est assurée, pour ces derniers, le code zone géographique "00000000" peut également être utilisé.

B. Les rattachements établissements d'origine / établissements offrant des formations de la voie technologique

Toutes les séries de premières technologiques n'étant pas proposées dans chaque établissement, des rattachements sont déterminés à l'échelon départemental. Cf. tableau ci-dessous.

Pour les lycées relevant de l'éducation nationale, en cas de changement d'établissement pour suivre un bac technologique non proposé dans l'établissement actuel de scolarisation, c'est le lycée d'origine qui est pris en compte et non l'adresse des responsables légaux de l'élève.

Le code zone géographique renseigné n'impacte donc pas sur le traitement de ces candidatures. Par souci de simplicité, le code « 00000000 » pourra donc être utilisé.

Série technologique proposée	Établissement d'accueil	Établissements rattachés
STAV	Lycée agricole des Sardières à Bourg-en-Bresse	Recrutement national : contacter l'établissement
	Lycée agricole Edouard-Herriot à Misérieux	Recrutement national : contacter l'établissement
ST2S	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse	Ambérieu-en-Bugey, Belley, Bourg-en-Bresse dont le lycée des Sardières, La Boisse, Trévoux
	Lycée Xavier-Bichat à Nantua	Valserhône, Belley, Bellignat, Ferney, Oyonnax, Nantua
	Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax	

Série technologique proposée	Établissement d'accueil	Établissements rattachés
STI2D <i>Enseignements spécifiques :</i> <i>EE : énergie et environnement</i> <i>AC : architecture et construction</i> <i>ITEC : innovation technologique et éco-conception</i> <i>SIN : système d'information et numérique</i>	Lycée de la Côtière à La Boisse <i>AC, SIN</i>	La Boisse
	Lycée la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey <i>EE, ITEC, SIN</i>	Ambérieu
	Lycée du Bugey à Belley <i>ITEC</i>	Belley
	Lycée Arbez-Carme à Bellignat <i>EE, AC, ITEC, SIN</i>	Bellignat, Nantua, Oyonnax
	Lycée Joseph-Marie-Carriat à Bourg-en-Bresse <i>EE, AC, ITEC, SIN</i>	Bourg-en-Bresse dont le lycée des Sardières
	Lycée de Ferney-Voltaire <i>ITEC, SIN</i>	Ferney-Voltaire
	Lycée du Val-de-Saône à Trévoux <i>EE, AC, ITEC, SIN</i>	Trévoux
	Lycée Saint-Exupéry à Valserhône <i>EE, AC, ITEC, SIN</i>	Valserhône
STL <i>Enseignements spécifiques :</i> <i>-Biochimie-biologie-biotechnologies</i> <i>-Sciences physiques et chimiques en laboratoire</i>	Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey <i>Biochimie-biologie-biotechnologies</i>	Ambérieu-en-Bugey, Belley, Bellignat, Bourg-en-Bresse dont le lycée des Sardières pour Quinet, Ferney, La Boisse, Nantua, Oyonnax, Trévoux, Valserhône
	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse <i>Sciences physiques et chimiques en laboratoire</i>	
	Lycée agricole des Sardières à Bourg-en-Bresse <i>Biochimie-biologie-biotechnologies</i>	Recrutement national : contacter l'établissement
STMG Un enseignement spécifique au choix en terminale : – <i>Ressources humaines et communication</i> - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i> - <i>Système d'information de gestion</i>	Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey - <i>Ressources humaines et Communication</i> - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i>	Ambérieu-en-Bugey
	Lycée du Bugey à Belley - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i>	Belley
	Lycée de la Côtière à La Boisse - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i>	La Boisse
	Lycée Joseph-Marie-Carriat à Bourg-en-Bresse - <i>Ressources humaines et communication</i> - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i> - <i>Système d'information et de gestion</i>	Bourg-en-Bresse dont le lycée des Sardières
	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse - <i>Ressources humaines et communication</i> - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i>	
	Lycée de Ferney-Voltaire - <i>Ressources humaines et communication</i> - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i>	Ferney-Voltaire
Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax - <i>Ressources humaines et communication</i> - <i>Gestion et finance</i> - <i>Mercatique</i> - <i>Système d'information de gestion</i>	Bellignat, Nantua, Oyonnax	

Série technologique proposée	Établissement d'accueil	Établissements rattachés
	Lycée du Val-de-Saône à Trévoux - Ressources humaines et communication - Gestion et finance - Mercatique	Trévoux
	Lycée Saint-Exupéry à Valsershône - Ressources humaines et communication - Mercatique	Valsershône

C. La gestion des emménagements dans l'Ain ou situations analogues

La procédure suivante concerne :

- les élèves emménageant dans l'académie de Lyon
- les élèves déjà domiciliés dans cette académie mais scolarisés en dehors (dans un établissement public ou privé sous contrat)
- les élèves scolarisés à l'étranger dans un établissement du réseau AEFÉ
- les élèves scolarisés au Cned réglementé

La famille adresse impérativement à la DESCO par mail les justificatifs suivants **au plus tard le 26 mai à 18h** :

- récapitulatif de la saisie des vœux signé par les représentants légaux
- justificatif de la domiciliation du responsable légal située dans une zone du ressort de l'académie de Lyon, ou un justificatif de mutation professionnelle lorsque le domicile n'est pas encore connu
- pièce d'identité de l'enfant
- pièce d'identité du responsable légal ou copie du livret de famille, si le nom de famille de l'enfant et du responsable sont différents
- Pour les élèves de 3^e uniquement : un justificatif de droit aux bourses le cas échéant.

En cas de problème technique rencontré, l'établissement d'origine contactera le SAIO (voir coordonnées au début du guide)

IV. LES ACCORDS INTER-ACADEMIQUES

- **Élèves domiciliés dans des zones limitrophes Ain - Savoie - Haute-Savoie**

Dans le cadre de la région académique, des accords avec l'académie de Grenoble prévoient l'élargissement de certains périmètres des districts de recrutement des lycées et lycées professionnels de l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie, **dans la limite des capacités d'accueil des établissements ci précisés.**

Sont concernés les établissements ci-dessous :

Collèges de secteur ou communes	Lycées
Communes de : <ul style="list-style-type: none"> • Franclens • Saint-Germain-sur-Rhône • Chêne-en-Semine • Serrières-en-Chautagne • Motz 	Ces élèves bénéficient d'une double sectorisation sur les lycées de Rumilly (74) et Valsershône (01). Zone géographique à saisir : 01VALS

Collèges de secteur ou communes	Lycées
Communes de : <ul style="list-style-type: none"> ● Clarafond ● Éloise ● Vulbens 	Le lycée de district de ces élèves est le lycée Madame de Staël à Saint-Julien-en-Genevois (74). Ces élèves pourront candidater sur le lycée Saint-Exupéry à Valsershône ; cependant, leur affectation reste <u>dérogatoire</u> et se fera <u>sous réserve de places vacantes</u> après affectation des élèves du district. Zone géographique à saisir : 0174CLEV
Communes de <ul style="list-style-type: none"> ● Chanaz ● Chindrieux ● Ruffieux ● Vions 	Ces élèves bénéficient d'une double sectorisation sur les lycées Marlioz à Aix-les-Bains et du Bugey à Belley. Zone géographique à saisir : 01BELLEY
Collège de Yenne	Le lycée de district de ces élèves est le Lycée Louis-Armand à Chambéry. Ces élèves pourront candidater pour le lycée du Bugey à Belley, cependant, leur affectation reste dérogatoire et se fera <u>sous réserve de places vacantes</u> après affectation des élèves du district. Zone géographique à saisir : EXT
Collèges de : <ul style="list-style-type: none"> ● Divonne-les-Bains ● Ferney-Voltaire ● Gex ● Péron ● Prévessin-Moëns ● Saint-Genis-Pouilly 	Le lycée de district est celui de Ferney-Voltaire. Les élèves peuvent postuler sur les LP suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Saint-Exupéry à Valsershône ➢ Germain Sommeiller à Annecy ➢ Les Carillons à Cran-Gévrier ➢ Louis-Lachenal à Pringy ➢ Porte-des-Alpes à Rumilly ➢ Amédée Gordini à Seynod ➢ François-Bise à Bonneville ➢ Savoie-Léman à Thonon-les-Bains
Collèges de : <ul style="list-style-type: none"> ● Artemare ● Belley ● Culoz Elèves de 3 ^e prépa-métiers du LP de Belley	Le lycée de district est le lycée du Bugey à Belley. Les élèves peuvent postuler sur les LP suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Bugey à Belley ➢ La Cardinière à Chambéry ➢ Louis-Armand à Chambéry ➢ Gaspard-Monge à Chambéry ➢ Le Nivolet à La Ravoire

PROCEDURES D’AFFECTATION DES PUBLICS PARTICULIERS

I. ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP OU PORTEURS D’UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT

Informations complètes disponibles sur le site académique : <https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099> (circulaire du 11 décembre 2024, note technique et annexes).

Concerne les cas d’élèves étant fortement limités dans leurs choix d’affectation compte tenu de leur situation (handicap et ou médicale).

La demande de bonus de priorité absolue est sollicitée via un dossier (annexe C) qui est présenté en commission pluridisciplinaire handicap-médicale qui statue sur l’attribution ou non du bonus.
Attention : seuls les 5 premiers vœux seront soumis à l’étude par la commission.

A noter que tous les élèves scolarisés en établissement médico-sociaux doivent déposer obligatoirement un dossier pour la commission.

Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 16 avril 2025 sur Colibri.

Date de la commission d’examen des dossiers : mercredi 14 mai 2025.

II. PROCEDURE D’AFFECTATION DES ELEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES EN FRANCE (EANA)

Dans la mesure du possible, ces élèves participeront aux procédures ordinaires d’affectation, la saisie des vœux se faisant en établissement.

Toutefois, si un EANA a été affecté **après le 18 avril 2025** et n’a pu être évalué de manière significative, sa situation sera étudiée par une **commission pré-PAM le mercredi 28 mai 2025**. Des notes lui seront attribuées, permettant le calcul d’un barème de points dans AFFELNET.

La commission pourra également étudier les situations :

- des jeunes ayant une préconisation voie professionnelle et attente d’affectation.
- des élèves affectés en cours d’année en lycée professionnel sans inclusion et ou sans MEF 3 PMETL

Les chefs d’établissement et les directeurs de CIO adresseront pour chaque élève concerné un dossier préparatoire (annexe 2) à la DESCO, **au plus tard le 22 mai 2025**.

III. ELEVES SPORTIFS

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire ou un dispositif sport-études formulent leurs vœux de manière classique dans Affelnet lycée.

- **L’affectation dans une section sportive**

En parallèle de la saisie des vœux, les élèves se rapprochent du/des lycée(s) visé(s) pour connaître les modalités de recrutement.

A l’issue des sélections et avant le 26 mai, le lycée d’accueil communique via Transmission ou par mail à la DESCO la liste des élèves ayant réussi les tests. Un bonus leur sera attribué et favorisera leur affectation. Un élève bonifié en section sportive ne sera pas prioritaire sur un élève du secteur en 2de GT ou sur un élève montant dans l’établissement en 1^{re} GT.

Etablissement	section sportive	Etablissement (suite)	section sportive
Lycée professionnel Alexandre-Bérard – Ambérieu-en-Bugey	Basket-ball	Lycée Joseph-Marie-Carriat - Bourg-en-Bresse	Basket-ball féminin Football Handball Rugby Triathlon
Lycée de la Plaine de l'Ain – Ambérieu-en-Bugey	Handball Natation	Lycée Les Sardières - Bourg-en-Bresse	Rugby
Lycée du Bugey – Belley	Athlétisme Aviron	Lycée Xavier-Bichat – Nantua	Rugby Ski nordique Tennis
Lycée Arbez-Carme – Bellignat	Kayak Natation RAID Rugby	Lycée Paul-Painlevé – Oyonnax	Handball

- **L'affectation dans un dispositif sport-études**

Ces dispositifs ont été créés à la rentrée 2024 dans les établissements qui accueillent auparavant des sections d'excellence sportive.

En parallèle de la saisie des vœux, les élèves dans les situations suivantes bénéficient **de droit** d'un bonus dérogatoire qui favorisera leur affectation dans les lycées visés :

- Sportifs de haut niveau sur liste ministérielle ;
- Sportifs appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral de la fédération ;
- Elèves sur liste territoriale à haut potentiel sportif validée par la direction technique nationale des fédérations concernées, dans la limite des places disponibles, après affectation des élèves du secteur.

Les listes des élèves concernés seront transmises par les fédérations sportives aux DSDEN, via l'application Nuage, avant le 20 mai 2025.

Les autres élèves (de bon niveau sportif) pourront candidater. Leur candidature sera étudiée, en vue de l'octroi d'un bonus, lors d'une **commission le 27 mai 2025** sur la base du dossier en annexe 5. Ces dossiers seront déposés par l'élève et sa famille dans le lycée porteur du dispositif sport-études souhaité avant le 20 mai 2025.

- **Cas particulier de la 1^{re} professionnelle parcours fléchés avec l'enseignement facultatif secteur sportif (UF2S) au lycée Painlevé à Oyonnax**

Formations concernées : métiers du commerce et de la vente et assistance à la gestion des organisations et de leurs activités

Voir la procédure PassRL page 46 du guide académique.

AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

I. AFFECTATION EN 2^{DE} GT ET 2^{DE}GTT

L'affectation dans la voie générale et technologique publique de l'Education nationale obéit aux règles de la sectorisation géographique.

Le secteur d'affectation correspond au district de l'élève, déterminé en fonction de la **domiciliation des responsables légaux**.

Dans Affelnet lycée, la sectorisation se matérialise par des codes zones géographiques en lien avec la zone de résidence de l'élève (cf tableau page 15).

A - Modalités de saisie des vœux sur le secteur d'affectation de Bourg-en-Bresse

Trois lycées publics à Bourg-en-Bresse se partagent le secteur de recrutement des élèves. Les lycées concernés sont : Edgar Quinet, Joseph-Marie Carriat et Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse.

Pour garantir l'affectation de ces élèves, les familles devront saisir les 3 vœux génériques « 2^{de} générale et technologique » de chacun des lycées, dans l'ordre qu'elles souhaitent. Ainsi, l'élève totalisera a minima 3 vœux, classés par ordre de préférence.



Si ces trois vœux ne sont pas saisis par la famille, le chef d'établissement saisira les vœux manquants pour prévenir le risque de non affectation.

B – La 2^{de} générale très technologique : 2GTT

Les lycées offrant cette formation sont : le lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse, le lycée Saint-Exupéry à Valserhône, lycée de la plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey.

La 2GTT cible des élèves de 3e aux acquis scolaires fragiles et bénéficiant d'une décision d'orientation 2de GT qui envisagent une série technologique scientifique STL, STI2D, STAV et ST2S (uniquement pour le lycée Edgar Quinet).

Un dossier de candidature à l'admission en 2GTT sera adressé par le collège d'origine à l'IEN IO et au lycée visé à une date limite fixée par ce dernier. Une commission interne au lycée émettra un avis sur la candidature.

Dans cet objectif, chacun des trois lycées adressera la liste des élèves retenus en liste principale et en liste supplémentaire via Transmission ou par mél à l'IEN IO et à la Desco **au plus tard le jeudi 5 juin**.

En parallèle du dossier de candidature, le vœu 2GTT sera saisi dans Affelnet Lycée.

C - Affectation aux lycées Arbez Carme à Bellignat et Paul Painlevé à Oyonnax

Ces lycées se partagent le même district. Le vœu unique "lycées Arbez Carme/Painlevé" permettra d'affecter les élèves sur l'établissement du même nom fonctionnant en mode rapproché sur deux sites. La répartition sur les sites Arbez Carme et Painlevé sera réalisée en fonction des critères académiques établis par Mme la Rectrice afin de maintenir la mixité dans les deux établissements. Le lieu de scolarisation de l'élève sera communiqué à l'issue des inscriptions.

D - Particularités de rattachement selon la domiciliation

- Élèves domiciliés dans les secteurs des collèges de Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Thoissey

Les secteurs des collèges de Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle sont rattachés au district de Mâcon (Saône-et-Loire).

Le secteur du collège de Thoissey est rattaché au district de Belleville (Rhône). Seules les communes de Bey et Cormoranche sont rattachées au district de Mâcon.

Les élèves domiciliés dans ces secteurs ne sont pas prioritaires pour une affectation en 2^{de} GT dans l'Ain. Ils peuvent néanmoins formuler **une demande de dérogation** pour y être affectés. Cette demande, qui doit être formalisée dans AFFELNET, ne pourra être satisfaite que s'il reste suffisamment de places vacantes après affectation des élèves prioritaires, domiciliés dans le district de recrutement du lycée considéré. Les élèves doivent donc formuler une affectation sur leur lycée de district, seul moyen de se garantir une affectation.

- Élèves domiciliés dans le secteur du collège de Châtillon-sur-Chalaronne

Le secteur de Châtillon-sur-Chalaronne se partage entre le district de Belleville et celui de Bourg-en-Bresse (Cf document de sectorisation départementale en ligne sur le site de la DSDEN de l'Ain).

Les élèves domiciliés dans les communes rattachées au district de Belleville ne sont pas prioritaires pour une affectation en 2^{de} GT dans l'Ain. Ils peuvent néanmoins candidater sur ce vœu dans l'application Affelnet lycée pour y être affectés. Leur demande sera traitée sur la base des places vacantes après affectation des élèves domiciliés dans le secteur de recrutement du lycée considéré. Les élèves ont donc tout intérêt à formuler en dernier vœu une affectation sur leur lycée de secteur, seul moyen de se garantir une affectation.

- Élèves domiciliés dans les communes de Neyron, Le Mas-Rillier et Les Échets

Ils bénéficient d'un double rattachement concernant le vœu générique. Ils peuvent donc postuler soit pour le lycée de la Côtière à La Boisse, soit pour le lycée Albert-Camus à Rillieux-la-Pape.

Les principaux de collège communiqueront à la DESCO pour **le 5 juin 2025 au plus tard** la liste nominative des élèves concernés demandant, en 1^{er} vœu, une affectation au lycée de Rillieux-la-Pape.

II. AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE CONTINGENTEE

A - La 2^{de} GT avec enseignement optionnel création et culture design (CCD)

Cet enseignement est proposé dans l'Ain uniquement au lycée Arbez-Carme à Bellignat. D'autres établissements dans les départements du Rhône et de la Loire proposent cet enseignement (voir guide académique).

ATTENTION Un dossier de candidature par établissement demandé par l'élève doit être déposé. Tout dossier déposé doit faire l'objet d'une saisie AFFELNET en parallèle.

L'aire de recrutement est académique.

- Saisir dans Affelnet lycée le vœu spécifique 2GT CCD dans l'établissement sollicité.
- Le chef d'établissement d'origine déposera **dans PassRL** le dossier de candidature de l'élève (annexe 6 et bulletins) **au plus tard le 22 mai à 18h**.

- L'établissement d'accueil étudiera chaque demande et déposera pour chacune son avis dans PassRL au plus tard **le 3 juin à 18h**. Un avis favorable octroiera un bonus au barème de l'élève. Ce bonus favorise l'affectation mais ne la garantit pas, le nombre d'avis favorables émis étant supérieur au nombre de places possibles.

ATTENTION : toute candidature dont l'avis n'est pas renseigné bénéficiera automatiquement d'un avis favorable.

B - Les 2^{de} GT sections binationales et internationales et l'enseignement optionnel LV3 russe

Les familles doivent contacter l'établissement au plus tôt pour connaître l'ensemble de leurs modalités. Les liens vers les sites des établissements sont accessibles par les familles sur le Service en Ligne Affectation.

Enseignement / option / section	Etablissements	Date limite d'envoi par mail à la DESCO
Sections binationales pas de sectorisation vœu contingenté à saisir + dossier de candidature (annexe 4)	Abibac (Abitur allemand) : Lycée Edgar-Quinet – Bourg-en-Bresse Date limite de candidature au lycée : 22 mai	Les lycées d'accueil envoient les listes ordonnées des élèves retenus et refusés (annexe 24) au plus tard le 5 juin à 12h
	Bachibac (Bachillerato espagnol) : Lycée de la Plaine-de-l'Ain, Ambérieu-en-Bugey Date limite de candidature au lycée : 22 mai	
	Lycée Edgar-Quinet – Bourg-en-Bresse Date limite de candidature au lycée : 22 mai	
	Esabac (Esame di stato italien) Lycée du Bugey – Belley Date limite de candidature au lycée : 22 mai Lycée Jérôme-Lalande – Bourg-en-Bresse Date limite de candidature au lycée: 22 mai Lycée du Val-de-Saône – Trévoux Date limite de candidature au lycée : 22 mai	
Sections internationales pas de sectorisation vœu contingenté à saisir + test en établissement	Lycée à sections internationales - Ferney-Voltaire (allemand, britannique, espagnol, italien, néerlandais, suédois) Date limite de candidature : 22 mai 2025 Lycée de la Côtère - la Boisse (américain) Date limite de candidature : 26/03/2025 Toutefois, pour toute nouvelle candidature connue après cette date, la famille contactera le lycée pour l'organisation de la passation des tests de langue.	
LVC Russe (enseignement optionnel) bonus de 3000 points favorisant l'affectation, priorité au secteur vœu générique	Lycée à sections internationales – Ferney-Voltaire	Le chef d'établissement d'origine adresse à la DESCO pour le 5 juin à 12h la liste nominative des élèves sollicitant un établissement autre que celui de leur secteur afin de suivre la LVC Russe en 2 ^{de} GT (annexe 24)

AFFECTATION POST SECONDE DANS LES VOIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES

I. AFFECTATION EN PREMIERE TECHNOLOGIQUE

Voir tableau de rattachement pages 15 du présent guide.

Les rattachements définis permettent que chaque élève candidat ait les mêmes chances d'affectation, que celle-ci soit proposée ou non dans son lycée actuel.

Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} technologique.

Les chefs d'établissement seront vigilants à ne pas laisser des candidats avec un unique vœu de 1^{re} technologique dans Affelnet lycée. **Il est indispensable que deux vœux au moins, dans des voies et/ou séries différentes, soient saisis. Exemples : 1^{re} G / 1^{re} STMG , 1^{re} STMG / 1^{re} STI2D.**

A - Tour de pré-affectation avec sécurisation des vœux

Il est mis en oeuvre une phase de sécurisation des parcours des élèves originaires de 2^{de} GT à l'entrée en 1^{re} technologique (cf p. 15). Celle-ci se déroulera le 13 juin.

B - Affectation en 1^{re} technologique STD2A

Dans l'Ain, cette série est proposée uniquement au lycée Arbez-Carme à Bellignat. Le recrutement est académique.

Tous les élèves candidats à la 1^{re} STD2A, quels que soient leurs profils, doivent formuler le vœu dans Affelnet Lycée.

- Elèves désirant intégrer une 1^{re} STD2A sans avoir suivi la 2^{de} GT avec l'enseignement Création et Culture Design (CCD)
ils devront adresser leur dossier de candidature au lycée sollicité **au plus tard le 22 mai** (annexe 14).
- Elèves ayant suivi l'enseignement Création et Culture Design (CCD) mais souhaitant changer d'établissement
ils adresseront une lettre de motivation et leurs bulletins scolaires au lycée sollicité **au plus tard le 22 mai.**

Ces candidatures seront étudiées par l'établissement d'accueil en fonction des places restant vacantes après montée des élèves de 2^{de} GT ayant suivi l'enseignement optionnel CCD dans l'établissement entre le 6 et 10 juin. La saisie des décisions dans AFFELNET sera réalisée par le lycée d'accueil.

C - Réorientation en 1^{re} technologique depuis une 1^{re} générale ou 1^{re} technologique d'une autre série

De manière exceptionnelle, les élèves qui souhaitent se réorienter dans une autre série de 1^{re} doivent formuler leurs vœux dans Affelnet Lycée **après accord du conseil de classe.**

Ces élèves de 1^{re} n'étant pas considérés comme redoublants, ils ne sont pas prioritaires dans l'affectation.

II. AFFECTATION EN PREMIERE GENERALE

Les vœux de première générale doivent être saisis dans affelnet. L'élève peut en formuler au maximum quatre dont le vœu sur son établissement d'origine qui lui seul garantira une affectation.

A - Critères de priorité appliqués sur un vœu de 1^{re} générale avec changement d'établissement

Important : au palier 2^{de}, la sectorisation ne garantit pas l'affectation comme au palier 3e. **Seule est garantie la montée en 1^{re} générale dans le même établissement.**

Demande de 1 ^{re} générale	Priorités
Dans le même établissement	1- Continuité dans l'établissement
Avec changement d'établissement	2- Elève en situation de handicap ou problème de santé invalidant
	3- Emménagement et retour du CNED réglementé
	4- Secteur
	5- Dispositif sport-études
	6- Enseignement de spécialité rare avec avis favorable
	7- Autre

B - Rappel des codes zones géographiques à renseigner dans Affelnet Lycée

Pour permettre l'application des bonus sur le barème de l'élève, il convient de :

- saisir le code zone géographique "00000000" pour un élève souhaitant poursuivre en 1^{re} générale dans le même établissement
- saisir le code zone géographique correspondant au district (cf « généralités) pour un élève qui souhaite rejoindre son lycée de district.

C - Enseignements de spécialité rares

ES rare	Etablissement(s) proposant l'ES rare
Biologie écologie (enseignement agricole)	Lycée les Sardières à Bourg-en-Bresse
Langues littéraires et cultures étrangères : allemand	Lycée à sections internationales à Ferney-Voltaire
Langues littéraires et cultures étrangères : espagnol	Lycée de la plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey
	Lycée de la Côtière à La Boisse
	Lycée à sections internationales à Ferney-Voltaire
Arts plastiques	Lycée Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse
Cinéma-Audiovisuel	Lycée du Val-de-Saône à Trévoux
	Lycée de la Plaine-de-l'Ain à Ambérieu-en-Bugey
Histoire des arts	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse
	Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax
Musique	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse
Théâtre	Lycée Paul-Painlevé à Oyonnax
Littérature et LCA	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse
	Lycée à sections internationales de Ferney-Voltaire
Education physique, pratiques et culture sportive	Lycée Arbez-Carme à Bellignat
	Lycée Joseph-Marie Carriat à Bourg-en-Bresse
	Lycée Jérôme Lalande à Bourg-en-Bresse
	Lycée Edgar-Quinet à Bourg-en-Bresse
	Lycée de Ferney-Voltaire

- **Procédure en vue d'une candidature pour suivre un enseignement de spécialité rare dans un établissement différent de l'établissement d'origine**

Cette procédure s'effectuera par le biais de l'annexe 16 et via la plateforme « PassRL ».

Avant le 22 mai à 18h : dépôt du dossier et des bulletins dans PassRL par l'établissement d'origine.

Avant le 3 juin à 18h : dépôt sur PassRL des avis (favorables ou défavorables) sur les candidatures par les lycées d'accueil

En cas d'avis favorable, la Desco saisira dans Affelnet l'avis de gestion correspondant.

Entre le 3 et le 5 juin, l'établissement d'origine prend connaissance de l'avis émis par les établissements d'accueil, en informe les familles et

- si l'avis est défavorable, propose systématiquement à la famille que le vœu ne soit pas saisi dans AFFELNET ou soit retiré. Si la famille s'y oppose, il est important d'indiquer que si l'élève est affecté sur le vœu maintenu, il ne pourra pas suivre l'enseignement de spécialité rare demandée.
- si l'avis est favorable, il saisit ou maintient le vœu.

ATTENTION : l'obtention d'un avis favorable ne garantit en aucun cas l'affectation dans l'établissement sollicité, les élèves de l'établissement et du secteur restant prioritaires.

D - Cadre de la mutualisation de certains enseignements de spécialité entre les lycées Joseph-Marie Carriat, Jérôme Lalande et Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse

Cette procédure est réservée aux seuls élèves scolarisés cette année en 2de GT dans les 3 lycées cités et montant en 1^{er} générale dans leur établissement d'origine.

Les élèves peuvent candidater sur un seul des enseignements de spécialité de la liste ci-dessous, lorsque celui-ci n'est pas proposé dans leur lycée de scolarisation. La fiche candidat (annexe 16 bis) servira à recueillir les demandes qui seront adressées par l'établissement d'origine à l'établissement proposant l'enseignement de spécialité demandé, avec copie à la DSDEN (IEN-IO) avant le 22 mai.

En cas de nécessité, pour départager les candidatures, une commission de régulation avec les proviseurs des trois lycées se tiendra à la DSDEN.

En cas d'avis favorable du lycée d'accueil "tête de réseau" et **sous réserve de places suffisantes dans l'enseignement de spécialité demandé**, l'élève y aura accès tout en restant inscrit et scolarisé dans son établissement d'origine.

Liste des enseignements de spécialité proposés à la mutualisation :

lycée Joseph-Marie Carriat	lycée Jérôme Lalande	lycée Edgar Quinet
Numérique et sciences informatiques	Arts plastiques	Histoire des arts
Sciences de l'ingénieur		Musique
		Littérature et LCA

I. GENERALITES

Au sein de l'académie, il n'existe pas de sectorisation pour la voie professionnelle. Chaque élève peut postuler et a les mêmes chances d'obtenir un de ses voeux formulés sur toutes les formations de l'académie, quel que soit son lieu d'habitation.

Les candidats de l'académie de Lyon bénéficient d'une bonification par rapport aux candidats venant d'autres académies pour les formations publiques de l'Education nationale (bonus académique).

II. RAPPELS

- L'entrée en première année de la voie professionnelle, au tour principal d'affectation, sera cette année encore réservée uniquement aux élèves de 3^e, excepté pour les voeux en apprentissage. Les élèves actuellement en 2^{de} et souhaitant se réorienter ne pourront solliciter des voeux sur le palier 3e qu'aux tours suivants n°1 (les éventuelles saisies faites en dépit de cette règle ne seront pas traitées).

Avant le 5 juin, il est recommandé de limiter à 8 le nombre de voeux formulés dans l'académie, afin de permettre l'ajout de 2 voeux supplémentaires lors de la phase de sécurisation.

- **Le tour de pré-affectation – phase de sécurisation** des voeux des élèves de 3^e demandant une formation dans la voie professionnelle (CAP, 2nd PRO) est reconduit.

Ainsi, les élèves apparaissant comme potentiellement non affectés auront la possibilité de formuler des voeux supplémentaires lors de la réouverture d'Affelnet aux établissements, entre le 13 juin à 15h et le 17 juin à 12h.

Les élèves ayant des voeux mixtes (2GT en lycée de district et voie pro) sont assurés d'avoir une place, même s'ils apparaissent sur les listes des élèves potentiellement non affectés.

Dans le cas où l'élève et la famille font appel de la décision d'orientation, il est recommandé de saisir en vœu 1 le vœu de recensement « appel en cours – 2GT » et de sécuriser leur affectation en saisissant des voeux de voie professionnelle avant le 5 juin, au cas où l'appel serait rejeté.

Les élèves pré-affectés verront leur place sécurisée.



Cette année encore, la validité des notifications d'affectation est réduite à quelques jours. Tout élève qui ne formaliserait pas son inscription dans les délais impartis perdra sa place.

	Fin de validité de la notification sur liste principale	Fin de validité de la notification sur liste supplémentaire
Tour principal	Vendredi 4 juillet	Vendredi 4 juillet
Tour suivant n°1	Vendredi 11 juillet	

III. LISTES SUPPLEMENTAIRES - TOUR PRINCIPAL

Les capacités des listes supplémentaires sont réduites cette année. Elles sont définies à 10% de la capacité d'affectation de chaque formation et uniquement sur le tour principal.

IV. AFFECTATIONS DANS DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES A RECRUTEMENT PARTICULIER

Formations	Etablissement	Modalités de candidature
<ul style="list-style-type: none">• CAP agent de sécurité• 2^{de} pro métiers de la sécurité• 1^{re} pro métiers de la sécurité	Lycée Joseph-Marie Carriat à Bourg-en-Bresse	Dossier de candidature (annexe 3) à adresser au lycée demandé avant le 22 mai Le lycée d'accueil saisit ses décisions dans Affelnet Lycée "travail en commission" entre le 6 et le 10 juin à 12h.
2 ^{de} pro conducteur transport routier marchandises	Lycée professionnel Gabriel-Voisin à Bourg-en-Bresse	Dossier de candidature (annexe 8) à téléverser dans PassRL par l'établissement d'origine avant le 22 mai Le lycée d'accueil dépose son avis (très favorable, favorable ou réservé) dans PassRL au plus tard le 3 juin pour saisie de la bonification par la DESCO.
2 ^{de} pro élevage canin et félin	Lycée agricole de Cibeins à Misérieux	Dossier de candidature (à solliciter auprès du lycée de Cibeins) à adresser avant le 22 mai. Le lycée d'accueil adresse à la Desco par mél la liste des élèves candidats avec son avis sur chaque candidature pour le 3 juin 9h au plus tard.

V. CAP PRIORITAIRES POUR LES ELEVES DE SEGPA

Les élèves de 3^e SEGPA bénéficient d'un bonus "filière" sur certains CAP publics où ils sont prioritaires : voir la liste en annexe 29 du guide académique.

Nota bene: les élèves qui feraient l'objet d'une notification d'orientation en SEGPA mais n'y seraient pas inscrits faute de place peuvent être traités dans Affelnet Lycée comme des élèves inscrits en SEGPA et bénéficier ainsi du même bonus. Cette demande doit être adressée par mail par le chef d'établissement à la DESCO.

VI. AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE, 1^{RE} PROFESSIONNELLE PASSERELLE ET 1^{RE} PARCOURS FLECHES

L'affectation en 1^{re} professionnelle publique de l'éducation nationale est gérée par AFFELNET Lycée. Quelle que soit la situation de l'élève candidat, le vœu de l'élève devra être saisi dans Affelnet Lycée.

A – la 1^{re} professionnelle pour les montants de 2^{de} pro

1 - Dans le même établissement :

- Pour les 2^{de} pro hors famille de métiers, la saisie de ce « vœu filière » est automatisée dans Affelnet : le chef d'établissement devra vérifier le vœu et uniquement saisir les moyennes annuelles des notes.

- Pour les 2^{de} pro famille de métiers, la saisie n'étant pas automatisée, le vœu sera saisi manuellement, ainsi que les moyennes annuelles des notes.

Utilisation de l'avis/bonus du chef d'établissement : saisir un avis quand plusieurs formations d'une famille existent dans l'établissement et que les flux varient d'un bac à l'autre. Ce bonus sera attribué aux élèves méritants sur un seul de leurs vœux afin de valoriser la cohérence de leur projet d'orientation avec leur profil.

2 - Montée dans la même spécialité mais avec un changement d'établissement

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur spécialité de bac, ou une spécialité de leur famille de métiers dans un autre établissement que leur lycée actuel, bénéficient d'un bonus de « continuité pédagogique » qui favorise leur affectation mais ne la garantit pas.

Il leur est conseillé de formuler des vœux dans leur lycée d'origine pour sécuriser l'affectation. Ces élèves ne sont pas concernés par la procédure passerelle.

B - La 1^{re} professionnelle passerelle publique (voir guide page 31)

1- La 1^{re} professionnelle fléchée 2GT, 2GTT, F20 ou terminales CAP

Un nombre de place défini par l'administration est réservé aux candidats originaires d'une classe de 2^{de} souhaitant une réorientation en voie professionnelle et aux élèves de terminales CAP souhaitant poursuivre jusqu'au bac.

Liste des parcours fléchés dans l'annexe 34.

Une candidature (annexe 12) pour une 1^{re} pro fléchée fait l'objet d'un dépôt de dossier sur **PassRL, avant le lundi 22 mai à 18h**. Un candidat peut émettre **maximum deux vœux** de ce type.

Les établissements d'accueil émettent un avis sur chaque demande ; la commission « parcours fléchés » du 10 juin établit un classement des candidatures avec avis favorables. Des bonus de 85000 points leur seront attribués dans la limite du nombre de places dédiés en 1^{re} pro fléchées. En cas de candidatures avec avis favorables supérieures au nombre de places, les derniers classés recevront un bonus de 3000 points pour le parcours passerelle classique.

2- La 1^{re} professionnelle passerelle « classique »

Le nombre de candidatures est limité à **dix**. Les candidats éligibles à ces vœux sont originaires notamment de 2^{de} GT, 2^{de} GTT ou F20, de terminale CAP postulant sur le même domaine, de 2^{de} professionnelle ou de terminale CAP avec changement de spécialité, accompagnés dans le cadre de la MLDS ou du DARFI

Les 1^{re} professionnelles passerelles font l'objet d'une simple saisie du vœu dans Affelnet lycée.

Nouveauté 2025 : il n'est plus constitué de dossier de candidature.

L'établissement d'origine a la **possibilité de saisir avant le jeudi 5 juin à 20h un avis favorable sur le vœu**, dans Affelnet. Ce vœu bénéficiera alors d'une bonification de 3000 points, qui favorisera l'affectation (sans la garantir).

Si l'établissement d'origine n'émet pas d'avis ; le vœu sera alors traité par Affelnet sans bonification.

VII. ÉLÈVES DOMICILIES DANS LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHONE-ALPES (ANNEXE 30)

Les élèves demandant certaines formations rares de la voie professionnelle n'existant pas dans leur académie d'origine (Lyon, Grenoble ou Clermont-Ferrand), mais offertes dans l'académie voisine (Lyon, Grenoble ou Clermont-Ferrand), se verront attribuer un bonus régional. Ils bénéficieront ainsi du même traitement que les élèves de l'académie d'accueil.

Les candidats de l'académie de Lyon bénéficieront du bonus régional sur leurs voeux de 1^{ère} année de CAP et de 2^{de} professionnelle suivants :

Formations proposées dans l'académie de Clermont-Ferrand

- CAP Ferronnier d'art, lycée Jean Monnet à Yzeure
- 2^{de} professionnelle famille de métiers de l'aéronautique, lycée professionnel Roger Claustres à Clermont-Ferrand

Formations proposées dans l'académie de Grenoble

- CAP Maroquinerie, lycée du Dauphiné à Romans-sur-Isère
- CAP métiers de la mode – vêtement tailleur, lycée professionnel Victor Hugo à Valence
- CAP Transports par câbles et remontées mécaniques, lycée A.Croizat à Moutiers
- 2^{de} professionnelle famille de métiers de l'aéronautique, lycée du Grésivaudan à Meylan
- 2^{de} professionnelle Technique d'intervention sur installations nucléaires, lycée les Catalins à Montélimar
- 2^{de} professionnelle Transport fluvial, lycée les Catalins à Montélimar
- 2^{de} professionnelle Transports par câbles et remontées mécaniques, lycée Ambroise Croizat à Moutiers et lycée professionnel Général Ferrié à St Michel de Maurienne

IX. SUIVI DES ELEVES SANS SOLUTION D'AFFECTATION

Pour rappel, les élèves non affectés à l'issue du tour principal et des tours suivants n°1 et 2 feront leur rentrée scolaire en septembre dans leur collège d'origine qui les accompagnera dans la suite de leur parcours notamment vers la participation du tour suivant n°3 sur places vacantes et/ou vers l'apprentissage.

Un travail de suivi très précis des élèves restés sans solution d'affectation après les tours suivants doit être réalisé **par tous les établissements**.

Ce suivi sera communiqué à l'**IEN-IO** à partir de juillet et se poursuivra fin août et après la rentrée.

Les chefs d'établissement s'assureront que leurs élèves ont une solution d'affectation, puis, dans l'affirmative, qu'ils ont confirmé leur inscription ou que celle-ci est en cours.

ATTENTION : le rythme et la période des remontées de vos suivis vous seront précisés ultérieurement par le secrétariat de l'IEN-IO.

À L'ISSUE DES CLASSES TERMINALES

Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 :

« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. »

Des précisions concernant cette obligation légale de réinscrire les élèves dans leur établissement d'origine, même en l'absence de places vacantes et si besoin en personnalisant le parcours, vous parviendront prochainement.

ANNEXES

Bordereau récapitulatif des élèves relevant de la commission d'appel

Bordereau récapitulatif des élèves relevant de la commission de recours

Annexe 16 bis : demande d'enseignement de spécialité en 1^{re} générale dans le cadre de la mutualisation

Cachet de l'établissement
d'origine

Commission d'appel 3^e
 2^{nde}

**BORDEREAU RECAPITULATIF DES ELEVES
RELEVANT DE LA COMMISSION D'APPEL**

CLASSE : NOM DU PROFESSEUR PRINCIPAL :

NOM DU PSYCHOLOGUE EN :

NOM - Prénom de l'élève	Participation de la famille et/ou de l'élève à la commission d'appel indiquer si : Lettre de la famille (L) Présence de la famille (PF) Présence de l'élève (PE)	Demande d'orientation de la famille	Décision du chef d'établissement	Décision de la commission	Observations
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom et prénom du chef d'établissement d'origine :	Nom, prénom et qualité du président de la commission :
Date et signature	Date et signature

AUSSITOT rempli par le président de la commission d'appel, transmettre 1 ex. à l'IEN IO
Un procès-verbal établi par le président de la commission pourra éventuellement être joint à ce document

Cachet ou nom de
l'établissement d'origine

Commission de recours

- 6^e
 5^e
 4^e
 1^{re}

BORDEREAU RECAPITULATIF DES ELEVES RELEVANT DE LA COMMISSION DE RECOURS

CLASSE : NOM DU PROFESSEUR PRINCIPAL :

NOM DU PSYCHOLOGUE EN :

NOM - Prénom de l'élève	Participation de la famille et/ou de l'élève à la commission d'appel indiquer si : Lettre de la famille (L) Présence de la famille (PF) Présence de l'élève (PE)	Demande de la famille	Décision du chef d'établissement	Décision de la commission	Observations

Nom et prénom du chef d'établissement d'origine :

Date et signature

Nom, prénom et qualité du président de la commission :

Date et signature

AUSSITOT rempli par le président de la commission d'appel, transmettre 1 ex. à l'IEN IO

Un procès-verbal établi par le président de la commission pourra éventuellement être joint à ce document.

Annexe 16 Bis

DOSSIER CANDIDAT

Demande d'enseignement de spécialité mutualisé en 1^{re} générale

Réseau des lycées de Bourg-en-Bresse

Concerne les candidats de 2^{de} GT montants en 1^{re} générale publique dans leur lycée d'origine et demandant un enseignement de spécialité qui n'est pas proposé dans l'établissement de scolarisation actuel.

Cette fiche est remise à l'établissement d'origine avant le 22 mai 2025 accompagnée des bulletins de l'année en cours (trimestres 1 et 2 ou semestre 1).

ATTENTION : Les candidats restent inscrits et scolarisés dans leur établissement actuel. En cas d'avis favorable ils pourront suivre l'enseignement mutualisé dans un des lycées du réseau de Bourg-en-Bresse. Il est important en parallèle de formuler un vœu en 1^{re} G dans le lycée de scolarisation actuel pour s'assurer d'une affectation.

Nom : Prénom : Sexe : F G
 Date de naissance / / LVA : LVB :
 Adresse

 Etablissement fréquenté en 2024-2025 : Classe:

Cachet de l'établissement

Vœu	Enseignements de spécialité demandés (indiquer en vœu 1 l'enseignement de spécialité mutualisé)	Établissement souhaité pour l'enseignement mutualisé
1-		
2-		
3-		

Expression de la motivation du candidat

Date et signature du candidat :

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À compléter par l'établissement d'accueil

Avis sur la candidature:

Favorable

Défavorable